

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMITE NATIONAL DU RASSEMBLEMENT
POUR LE DEVELOPPEMENT

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2022 / 0547 /PRG/CNRD/SGG

PORTANT CREATION DU PRYTANEE MILITAIRE EN REPUBLIQUE DE GUINEE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION

- Vu la Charte de la Transition en date du 27 septembre 2021 ;
- Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu le Communiqué N° 001 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Vu l'Ordonnance N° 2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
- Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/ du 20 août 2022, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2021/0035/PRG/CNRD, du 21 octobre 2021, portant nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;
- Vu le Décret D/2021/0015/PRG/CNRD, du 12 octobre 2021, portant nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;

DECRETE

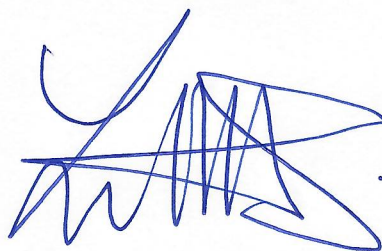
Article 1^{er} : Il est créé en République de Guinée, un Prytanée Militaire, placé sous l'autorité du Chef d'Etat-Major Général des Armées, en abrégé **PMG**.

Article 2 : Le PMG est situé à Conakry, au camp Alpha Yaya Diallo. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, en raison des nécessités de services ou lorsque les circonstances l'exigent.

Article 3 : Les missions, l'organisation et le fonctionnement du PMG seront définis par un arrêté du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale.

Article 4 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 14 NOV 2022

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a series of vertical strokes, positioned above the name of the signatory.

Colonel Mamadi DOUMBOUYA